



Opportunités d'investissement en Afrique de l'Ouest

Convergence des environnements juridiques et fiscaux dans l'UEMOA

Jean-Jacques Lecat

Président de la Commission Juridique et Fiscale du CIAN

Avocat Associé - Equipe Afrique

CMS Bureau Francis Lefebvre

E-mail : jean-jacques.lecat@cms-bfl.com





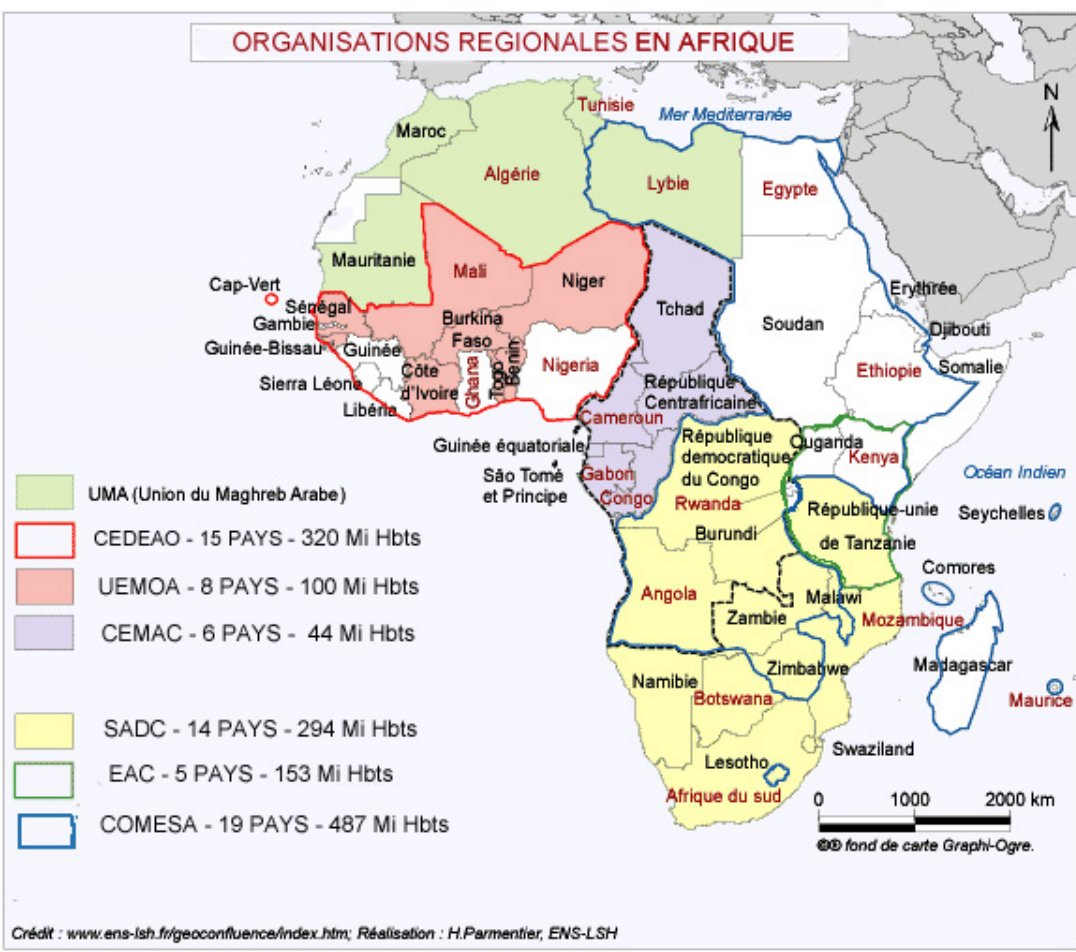
L'AFRIQUE ET LES AFRIQUES

- ❑ L'intégration régionale, la convergence des législations et l'instauration effective de la liberté de circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services est essentielle au développement des économies et à la stabilité de l'environnement juridique.
- ❑ Beaucoup d'organisations régionales africaines ne sont pas actives ou se limitent à une harmonisation des règles douanières.
- ❑ L'appartenance de beaucoup d'Etats africains à plusieurs organisations crée des conflits de normes.
- ❑ Dans ce contexte l'intégration des pays d'Afrique subsaharienne francophone est l'une des plus complètes.



L'AFRIQUE ET LES AFRIQUES

Principales organisations régionales



Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires (OHADA) :
CEMAC + UEMOA + Comores + Guinée Conakry + République Démocratique du Congo





Intégration Régionale – Afrique sub-saharienne francophone

❑ UEMOA et CEMAC :

- 2 Unions monétaires dans la “Zone Franc” : une seule Banque Centrale par Union, réglementation bancaire unique, taux de change FCFA/Euro fixe
- 2 Unions douanières

❑ Droit uniforme :

- OHADA (Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) : fondée sur le droit français (17 Etats membres dont les 8 Etats membres de l’UEMOA)
- Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) en Afrique de l’ouest et Afrique centrale (17 Etats membres dont les 8 Etats membres de l’UEMOA)
- Conférence Interafricaine des Marchés d’Assurances (CIMA) en Afrique de l’ouest et Afrique centrale (14 Etats membres dont les 8 Etats membres de l’UEMOA dont les 8 Etats membres de l’UEMOA)



Intégration Régionale – UEMOA

□ Union Douanière :

- Obstacles non tarifaire graduellement éliminés ;
- Tarif extérieur commun (TEC) inférieur aux anciens taux nationaux, applicable dans l'Union: 2% à 22% et harmonisé avec le TEC de la CEDEAO ;
- Taux réduits ou exemptés applicables aux marchandises originaires d'un Etat membre mais de libre circulation effective entre les Etats membres pour les autres produits.

□ Vers un marché intérieur unique :

- Marché régional de capitaux animé par la BRVM
- Prohibition des pratiques anti-concurrentielles et aides d'Etat au niveau régional
- Harmonisation des règles de passation des marchés publics et délégation de services publics
- Principes d'harmonisation fiscale et règlement sur la non-double imposition
- Règlementations harmonisées relatives aux Télécoms, aviation civile, transport maritime...





UEMOA – Principe d'harmonisation de la fiscalité

- ❑ « *L'Union a pour objectif d'harmoniser, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des Etats membres et particulièrement le régime de la fiscalité* » (article 4 - e du Traité de l'UEMOA)
- ❑ « *Les Etats membres de l'Union harmonisent leurs politiques fiscales, pour réduire les disparités excessives prévalant dans la structure et l'importance de leurs prélèvements fiscaux* » (article 65 du Traité de l'UEMOA)
- ❑ « *L'Union poursuit, la réalisation de l'objectif de créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux ...* » (article 4 - d du Traité de l'UEMOA)



UEMOA – Principe d'harmonisation de la fiscalité

- En conformité avec ces objectifs, le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté :
 - Une Directive sur l'harmonisation des législations internes des Etats membres en matière de TVA (qui n'institue pas une TVA communautaire) ;
 - Une Directive sur l'harmonisation de certaines modalités de détermination du résultat imposable des sociétés (entreprises passibles de l'impôt, sommes exonérées : dividendes des filiales éligibles au régime des sociétés mères-filiales) ;
 - Une Directive portant harmonisation des taux de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales : taux compris entre 25 et 30% ;
 - Une Directive portant harmonisation de la fiscalité des valeurs mobilières (taux de l'impôt sur les dividendes est compris entre 10 et 15%, prélèvement effectué dans un Etat est libératoire de tout impôt dans les autres Etats de l'UEMOA) ;
 - Un règlement en vue d'éviter les doubles impositions entre Etats membres.



UEMOA – Principe d'harmonisation de la fiscalité

- ❑ La fiscalité demeure un obstacle à la circulation des capitaux:
 - La concurrence fiscale entre Etats membres demeure vive par le biais des mesures d'incitations temporaires aux investissements (qui créent des distorsions au profit des nouveaux entrants)
 - Les taux de prélèvement sur les flux financiers demeurent très élevés.
 - La réduction ou l'exonération de l'imposition des plus-values de cession d'actions n'est prévue qu'en Côte d'Ivoire et au Sénégal.



UEMOA – Principaux impôts et taxes

Impôt sur les BIC et TVA

	Impôt sur les bénéfices	TVA
Burkina Faso	30%	18%
Bénin	30%	18%
Côte d'Ivoire	25%	18%
Guinée Bissau	25%	15%
Mali	30%	18%
Niger	30%	19%
Sénégal	30%	18%
Togo	30%	18%



UEMOA – Principaux impôts et taxes

Imposition des flux financiers

	IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES	IMPÔT SUR LE REVENU DES CRÉANCES	REDEVANCES / PRESTATIONS DE SERVICES
BÉNIN	10% / 7% dividendes distribués par sociétés cotées à la BRVM / 6% obligations	15%	20%
BURKINA FASO	12,5% / 6,5% revenus d'obligations	25%	12%
CÔTE D'IVOIRE	15% / 10% dividendes distribués par sociétés cotées à la BRVM / 2% revenus d'obligations remboursables sur 5 ans ou plus émises en Côte d'Ivoire	18%	20%
GUINÉE BISSAU	10%	25%	15%



UEMOA – Principaux impôts et taxes

Imposition des flux financiers

	IMPÔT SUR LE REVENU DES VALEURS MOBILIÈRES	IMPÔT SUR LE REVENU DES CRÉANCES	REDEVANCES / PRESTATIONS DE SERVICES
MALI	10% / 7% dividendes distribués par sociétés cotées à la BRVM / 6% revenus d'obligations / 3% revenus d'obligations durée comprise entre 5 et 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques / 0% revenus d'obligations durée > 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques	13%	17,5%
NIGER	10% / 7% dividendes distribués par sociétés cotées à la BRVM / 6% revenus d'obligations / 3% revenus d'obligations durée comprise entre 5 et 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques / 0% revenus d'obligations durée > 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques	15%	16%
SÉNÉGAL	10% / 6% revenus d'obligations remboursables sur au moins 5 ans émises au Sénégal	16%	20%
TOGO	15% / 7% dividendes distribués par sociétés cotées à la BRVM	6% / 3% revenus d'obligations durée comprise entre 5 et 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques / 0% revenus d'obligations durée > 10 ans émises par Etat ou collectivités publiques	15%





UEMOA – Règles de non-double imposition des flux financiers (Règlement n° 08/CM/2008)

- ❑ Dividendes : taux limité à 10% et crédit d'impôt ;
- ❑ Intérêts : taux limité à 15% et crédit d'impôt ;
- ❑ Redevances : définition conforme au modèle OCDE, taux limité à 15% et crédit d'impôt ;
- ❑ Prestations de services : imposition exclusive dans l'Etat de résidence du bénéficiaire en l'absence d'établissement stable dans l'Etat d'exécution du service.



Equipe Afrique de CMS Bureau Francis Lefebvre

Une équipe multidisciplinaire de 30 professionnels basés à Paris, Alger et Casablanca créée il y a plus de 50 ans :

- ❑ Intégralement dédiés aux transactions et projets avec l'Afrique ou en Afrique
- ❑ Fondant leurs conseils sur l'expertise et le professionnalisme d'un grand cabinet international ainsi que sur une connaissance approfondie des législations et environnements nationaux
- ❑ Bénéficiant du savoir faire, d'un fond documentaire et de réseaux de contacts établis de longue date;





Equipe Afrique de CMS Bureau Francis Lefebvre - Contacts



Alger

Samir Sayah
Partner African Practice
CMS Bureau Francis Lefebvre
samir.sayah@cms-bfl.com

"Samir Sayah is the firm's key local partner, and acted on the AGCO Massey Ferguson deal. He is well respected for his specialisation in taxation."



Paris

Jean-Jacques Lecat
Senior Partner African Practice
CMS Bureau Francis Lefebvre
E jean-jacques.lecat@cms-bfl.com

Sources note Jean-Jacques Lecat's "huge knowledge of the area (Africa-wide, corporate & commercial)," stemming from a wealth of experience in both North and Sub-Saharan Africa."

"Jean-Jacques Lecat' has recognised expertise in handling projects across Africa. (...) and has impressive experience of assisting with major infrastructure projects, public procurement contracts and PPPs in emerging economie."



Casablanca

Marc Veillot
Partner African Practice
CMS Bureau Francis Lefebvre
E marc.veillot@cms-bfl.com

"Marc Veillot heads the firm's Moroccan office and is a well-regarded and experienced tax and legal consultant."

Sources say: "He is dedicated and responsive, and provides judicious advice."



Paris

Pierre Marly
Partner African Practice
CMS Bureau Francis Lefebvre
E pierre.marly@cms-bfl.com

"Pierre Marly has experience working in Gabon and Côte d'Ivoire, and is commended for his broad knowledge of other jurisdictions. Sources are also impressed by his prestigious client base."

